Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID: 005-200083517-20240724-2024072403-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 24 Juillet 2024

Délibération N°: 20240724-03

OBJET : Adoption de la modification du règlement de la garderie périscolaire à compter de la rentrée 2024-2025.

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

<u>DATE DE CONVOCATION</u>: 17/07/2024 <u>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</u>: 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE - Dominique LEPAS - Joël GAUCHE - Marie-Hélène FAROUZE - Philippe BOULET -

POUVOIRS: 1

Charles LACROIX a donné pouvoir à Philippe RIBOT -

NOMBRE DE VOTANTS: 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Monsieur le Maire rappelle qu'un temps de garderie est organisé dans l'enceinte de l'école avant les cours (de 7h30 à 8h50) et après les cours (de 16h30 à 18h00), ainsi que le mercredi matin (de 7h30 à 12h00).

Le Maire expose au Conseil Municipal les modifications de ce règlement afin d'ajouter un alinéa à l'article 4 – Responsabilités et assurance, lequel autorise le personnel communal à sortir de l'enceinte de l'école avec les enfants qui se trouvent sous leur responsabilité pour se rendre dans le village (aire de jeux, centre du village, marché...) lors des temps de garderie.

Le Maire présente le projet de règlement (annexé à la présente délibération) et propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré et voté par 10 voix POUR,

APPROUVE la proposition du Maire,

ADOPTE le règlement intérieur du service de la garderie annexé à la présente délibération,

CHARGE le Maire de le diffuser aux parents des enfants scolarisés à l'école d'Abriès-Ristolas.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas CRUNCHANT

